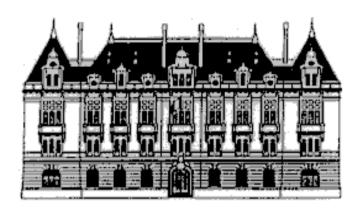
### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 72

### - SOMMAIRE -

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

### SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2021-1193 du 11 juin 2021 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours.

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Arrêté n° 2021-1113 du 10 juin 2021 portant renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse en catégorie II.

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°-8372-2021 DDT-DIR du 15 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Annexe de l'arrêté n°8372-2021-DDT-DIR du 15 juin 2021 – liste des agents habilités à intervenir sur les outils informatiques interfacés avec CHORUS.

### **RÉGION GRAND-EST**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU GRAND EST

Arrêté n° 2021/29 du 14 juin 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



### Préfecture de la Meuse Cabinet du Préfet Bureau de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2021-1193 du 11 juin 2021 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours :

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

**VU** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;

**VU** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 modifié instituant une sensibilisation « aux gestes qui sauvent » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la demande d'agrément du 29 avril 2021 formulée par le Président du Comité Départemental UGSEL Meuse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

### ARRÊTE

### Article 1

Le Comité Départemental de l'UGSEL Meuse est agréé à compter du 11 juin 2021 et pour deux ans soit le 11 juin 2023 afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

Le numéro d'agrément est le 55-18-2252-10-08

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

### **Article 2**

Le Comité Départemental UGSEL Meuse s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,
- c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents.
- d) proposer à Madame le Préfet ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours
- e) adresser annuellement à Madame le Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

### **Article 3**

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Comité Départemental de l'UGSEL, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, la Préfète peut :

- a) suspendre les sessions de formations.
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'agrément.

### Article 4

Monsieur le Directeur de cabinet, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et monsieur le Chef du bureau de défense et de protection civiles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général

Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc :
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08:
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





## Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2021-1113 du JUIN 2021

portant renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse en catégorie II

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-2690 du 23 décembre 2015 portant classement de l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud de Bar-le-Duc en office de tourisme de catégorie II pour une durée de cinq ans ;

**Vu** la demande présentée par le Président de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, en date du 14 décembre 2020, en vue d'obtenir le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse en catégorie II ;

**Vu** le dossier transmis le 15 décembre 2020 par l'Office de Tourisme Sud Meuse relatif au classement en catégorie II, complété le 15 avril 2021;

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex **Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Revigny-sur-Ornain du 9 février 2021 sollicitant auprès de Madame la Préfète de la Meuse, sur proposition de l'Office de Tourisme Sud Meuse, le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse en catégorie II et donnant tout pouvoir au Président de l'Office de Tourisme Sud Meuse pour l'exécution de cette demande ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Meuse du 30 mars 2021 sollicitant auprès de Madame la Préfète de la Meuse, sur proposition de l'Office de Tourisme Sud Meuse, le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse en catégorie II et donnant tout pouvoir au Président de l'Office de Tourisme Sud Meuse pour l'exécution de cette demande;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 15 avril 2021 sollicitant auprès de Madame la Préfète de la Meuse, sur proposition de l'office de tourisme Sud Meuse, le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse en catégorie II et donnant tout pouvoir au Président ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers délégués de l'Office de Tourisme Sud Meuse pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire ;

Considérant que conformément à l'article D. 133-20 du code du tourisme, les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Considérant que l'Office de Tourisme Sud Meuse satisfait aux critères réglementaires fixés dans l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 susvisé, pour être classé en catégorie II;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** L'Office de Tourisme Sud Meuse, situé 7 rue Jeanne d'Arc 55000 Bar-le-Duc, est classé en office de tourisme de catégorie II pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'un des recours suivants :

- soit un recours administratif qui peut revêtir deux formes :
- un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex
- \* un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Paris Cédex 08
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy 5 place de la carrière 54036 Nancy Cédex.

**Article 3:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Sud Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Christian ROBBÉ-GRILLET



# Direction départementale des territoires

# Arrêté n°8372-2021-DDT-DIR-DDT-DIR du 15 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

### Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 février 2021, nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°480 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001;

Tél: 03.29.79.92.15

Mél: joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses :

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse.

### ARRÊTE

### Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

• Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

• dans la limite maximale de 100 000€, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217.

### Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

### Service Connaissance et développement du territoire :

- Madame Emmanuelle LOPEZ,
- · Monsieur Raynald MEYER,
- Monsieur Daniel CARGEMEL,
- Monsieur François SCHOTT,
- Madame Fabienne BAVOUX,
- Monsieur Frédéric ERNST.

### Service Urbanisme et habitat :

- Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN,
- Madame Bernadette DUARTE.
- Monsier Mathias PIBAROT.

### **Service Environnement:**

- Madame Marie-Claude JUVIGNY, Chef du service environnement,
- Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement,
- Monsieur Xavier MICHEL,
- · Monsieur Patrice CURIEN,
- Madame Sarah BRIERE.

### Service Économie agricole :

- · Madame Pascale ROYER,
- Madame Stéphanie MATHIS.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés par l'article 1er :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ;
- la certification du service fait conforme à la commande.

### Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas FABBIAN, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.
- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :
- les états liquidatifs des dépenses.
- Article 4: En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

**Article 5 :** La décision n° 8011-2021-DDT-DIR du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Fait à Bar-le-Duc, le 15 juin 2021

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Sylvestre DELCAMBRE

Direction Départementale des Territoires de la Meuse Annexe de l'arrêté n°8372-2021-DDT-DIR du 15 juin 2021 – liste des agents habilités à intervenir sur les outils informatiques interfacés avec CHORUS

		Autre application	GALION, Escale, Luciote)					ADS 2007	ADS 2007	Galion	Galion										Osiris	Ocióe		Osiris										
			Salisimon Schools																						×									
		PLACE Validationitransmission des pièces marché	te soutimuot AGAM secivas TH 3 000 0¢t > tristrioM	-																					×									
			xuavsti A9AM TH ∋ 000 08t > InstroM																						×									
		retiré ce n'est gets ecteur	eupidərarəti HidenisV (FHV) f usevin																															
		CHORUS DT j'ai retiré tous les droits car ce n'est pas sur nos budgets métiers sauf inspecteur PC	Gestionnaire Valideur (GV)																															
		CHORU tous les d pas su métiers	Gestionnaire contrôleur (36)						П																									
			X3-38																						×	×								
	9	CHORUS TYPE DE LICENCE	MONTATAJUEMOD		×	×	×						×				×	×											×		×			
ATIONS	nformatiqu	CHOR	ONN	H																		×										×		
HABILITATIONS	Habilitation informatique	Fiches com dans l'application e nouveille communication » Obligatolre pour communiquer avec CPCM/DDFIP/ai regroupé ici écrire et valider	Profil responsable (* noitebilev )		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	< >	×	×	×	×	×	×	×	×			
		Fiches ( Pappl c no commun Obligat commun CPCM/ regroupp regroup)	Profil gestionnaire (saiste)		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	× :	< >	×	×	×	×	×	×	×	×			
			NA nobabileV				×			×	×	×	×	×	×	×					×		>	×			×	×	×	×				
		CHORUS FORMULAIRES permet d'effectuer les commandes et la service fait pour les achiets, les subventions, les engagements juridiques hors marchés (EJHM, ceux sur marchés s'ont normalement par PLACE) et la saisle des ressurces on finçales (RM Effres de priceptionite process as réalise, pur phases auccessives avec des échangés/validation par le CPCM/SFACT. Il est (était ?) recommandé de distinguer les personnes qui prépare l'acte de celle qui le validé.	Validation service fait				×			×	×	×	×	×	×	×					×		>	×	×	×	×	×	×	×				
		nmande ents jur ent par erceptio gesivali user les de.	MHL3 nobabilaV				×			×	×	×	×	×	×	×					×		>	×			×	×	×	×				
		les con paggem redepen es de p s èchan disting	sbrameb nottablisV notinevdus ab				×			×	×	×	×	×	×	×		Y.			×		>	×			×	×	×	×				
		ffectuer s, les ei sont no RNF titr avec de andé de	Validation demande tartos'b				×			×	×	×	×	×	×	×					×		,	×			×	×	×	×				
		met d'e vention arrebés scales ( spives ecomm acte de	HUR MAINE		×	×						×	×				×	×	×	×		×	×						×					
		RES per les sub ox sur m s non fi s succe tait ?) r	Salale service falt		×	×						×	×				×	×	×	×		×	×		×				×		×			
		MULAIF achats, HM, ceu securce r phase Il est (6	Salale EJHM		×	×						×	×				×	×	×	×		×	×						×		×			
		US FOR our less hés (EJ) des res allse pa SFACT.	sbriemed sizied nothrevduz sb		×	×						×	×				×	×	×	×		×	×						×		×			
		CHOR falt p march saliste se ré- CPCM/	Salele demande d'achat		×	×						×	×				×	×	×	×		×	×						×		×			
	ENTS HABILITES		identifiant de l'agent habilité	prénem nomit.	mirelile, leboeuf@meuse, gouv.fr	nethalie.hausson@meuse.gouv.fr	mathias, pibarot@meuse.gouv.fr	pauletre. bouzika@meuse.gouv.fr	michel.schmitz@meuse.gouv.fr	bemedette.duarte@meuse;gouv.f.	antoine.konieczka@meuse.gouv.fr	sarah.briere@meuse.gouv.fr	petrice.curien@meuse.gountfr	Marie-claude juvigny@meuse.gouv.fr	allain.giflot@meuse.gouv.fr	xavier.michel@meuse	thomas.brogandet@meuse.gouv.fr	laurence.zol@meuse.gouv.fr	eric.bechelez@meuse.gouv.fr	david. fitan@meuse. gouv. fr	philippe dehand@meuse.gouv.fr	mane-helene.marotte@me	m@men	pascale.royer@meuse.gouv.rr	ois. schottl@meus	H. cargemel@meu	oez@me	raynald.meyer@meuse.gouv.fr	fabienne, bevoux@meuse.gouv.fr	frederic.emst@meuse.gouv.fr	valerie.boulay@meuse.gouv.fr	pescal duchene@meuse.gouv.fr		
	COORDONNEES DES AGENTS HABILITES	Second Second	habillid	NOM. Prénom	Leboeuf Mireille	Hausson Nethelie	Pibarot Mathias	Bouzika Paulette	Schmitz Michel	Duarte Bernadette	Konieczka Antoine	Briere Sarah	Curien Patrice	Juvigny Mane-Claude	Gillot Alain	Michel Xavier	Brigandet Thomas	Zol Laurence	BACHELEZ Eric	FITAN David	DEHAND Philippe	MAROTTE Marie-Hélène	ViCTORION Nadège	KOYEK Pascale	SCHOTT francois	CARGEMEL Daniel	LOPEZ Emmanuelle	MEYER Raynald	BAVOUX Fabienne	ERNST Frederic	BOULAY Valerie	DUCHENE Pascal		
			Service ( unité		HUS 155 / SUH	HUS 155 / SUH	DDT 55 / SUH	HUS / 99 TOO	DDT 55 / SUH	DDT 56 / SUH	DDT 55 / SUH	DDT 55 / SE	DDT 55 / SE	DDT 55 / SE	DDT 55 / SE	DDT 55 / SE	DDT 55 / SE	DDT 55 / SE	DDT 55 / SE	DDT 55 / SE	DDT 55 / SEA	DDT 55 / SEA	DDT 55 / SEA	DDT 557 SEA	007 25 / 3007 / 00	DDT 55 / SCDT / CD	DDT 55 / SCDT	DDT 55 / SCDT	DDT 55 / SCDT / SR	DDT 55 / SCDT / ER	DDT 55 / SCDT / ER	DDT 55 / Direction		



Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ n° 2021/29 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment	ses articles R.	8122-2 et	R.1233-3-4;
----------------------------------	-----------------	-----------	-------------

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense :

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Corinne BIBAUT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

### Arrête:

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE T	RAVAIL
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE  Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du  contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS  Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE  Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29 R. 1253-22, 26, 29

Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L.
prestations de services	1263-4-2
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TR.	
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRA	AVAIL
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de	D 0400 04 4 D 0400 00
moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES	D 2425 0
Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION	D 0004 7
Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords	D. 2231-7
professionnels ou interprofessionnels	
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan	State - Moreo centre de lato de lo
d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau	1 0040 0
de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux	1 004440
pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	
électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses	
fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux	
observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres	
au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un	
CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
	-
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R.
absolue du travail	
absoluc du travair	3121-10
A PARTICIPATION OF THE PROPERTY OF THE PARTICIPATION OF THE PARTICIPATIO	3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	L. 3121-25 et R. 3121-11 R. 3121-32
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	L. 3121-25 et R. 3121-11 R. 3121-32
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE	L. 3121-25 et R. 3121-11 R. 3121-32
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT	L. 3121-25 et R. 3121-11 R. 3121-32 R. 3121-16 L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE	L. 3121-25 et R. 3121-11 R. 3121-32 R. 3121-16 L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3313-3
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3313-3
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3345-2
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3345-2
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3313-3
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3345-2  L. 4154-1, D. 4154-3
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX  Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3313-3
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX  Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 3121-25 et R. 3121-11 R. 3121-32 R. 3121-16 L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5 L. 3345-2 L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX  Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des	L. 3121-25 et R. 3121-11 R. 3121-32 R. 3121-16 L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5 L. 3345-2 L. 4154-1, D. 4154-3
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX  Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1  Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3313-3  L. 3345-2  L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2  R. 4462-30  Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE  COLLECTIF  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX  Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1  Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques  CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE  Approbation de l'étude de sécurité	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3345-2  L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2  R. 4462-30  Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE  COLLECTIF  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX  Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1  Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques  CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3313-3  L. 3345-2  L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2  R. 4462-30  Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession  Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE  COLLECTIF  ACCUSÉ réception  ACCORD D'INTERESSEMENT  Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales  ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE  Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale  PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX  Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1  Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques  CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE  Approbation de l'étude de sécurité  COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)	L. 3121-25 et R. 3121-11  R. 3121-32  R. 3121-16  L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5  L. 3345-2  L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2  R. 4462-30  Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	
résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et	L. 4721-1
L.4221-1 du code du travail	
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat	
de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale	L. 4733-8 et R. 4733-12
du jeune	
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux	1 4722 0 01 4722 10
	L. 4733-9 et L. 4733-10
jeunes travailleurs ou stagiaires	-
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés	R. 4733-13 et 14
de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	The state of the s
Accident du travail-plan de realisation de mesures de securite Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU L	ONG DE LA VIE
	- Sentence of the second secon
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des	L. 6225-6
jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	2. 3223 3
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des eunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLAT	ION DII TRAVAII
PARTIE 6 - CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLAT	ION DO TRAVAIL
Transaction Penale	
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de	L. 8114-4 à L. 8114-8
l'infraction	Strangerick many and the property of the control of
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de	
transaction acceptée	R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	
Procedure de rescrit en matiere de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM	
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM	
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  DUREE DU TRAVAIL  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités	
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  DUREE DU TRAVAIL  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  DUREE DU TRAVAIL  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une	
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  Dure Du Travail  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)	E
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande	E
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande	E
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production	E
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production	E
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  Dure Du Travail  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	E L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  DUREE DU TRAVAIL  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)  CODE DES TRANSPORTS	L. 713-13 et R. 713-11 à 14  Art. 5 du décret n°2000-118 du
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  DUREE DU TRAVAIL  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)  CODE DES TRANSPORTS  DUREE DU TRAVAIL	L. 713-13 et R. 713-11 à 14  Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D.
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  DUREE DU TRAVAIL  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)  CODE DES TRANSPORTS  DUREE DU TRAVAIL  En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale	L. 713-13 et R. 713-11 à 14  Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIM  DUREE DU TRAVAIL  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)  CODE DES TRANSPORTS  DUREE DU TRAVAIL	L. 713-13 et R. 713-11 à 14  Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D.

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception des matières cidessous, qui ne peuvent être délégués qu'à un directeur du travail :

PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	_
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL  Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1

<u>Article 3</u> - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION  Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7	
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8	

Article 4 - L'arrêté n° 2021-06 du 1er avril 2021 est abrogé.

<u>Article 5</u> – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2021

Le directeur regional,

Jean-François DUTERTRE